

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

CIRCULAIRE N° 507245/ARM/DCSSA/EPRH/EA

relative à l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2024-2025.

Du 03 mai 2023

CIRCULAIRE N° 507245/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2024-2025.

Du 03 mai 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 0 6 0 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé (JO n° 193 du 20 août 1995, page 12469).
- Arrêté du 27 juin 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26).
- Arrêté du 20 août 2021 modifié, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)
- Décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 82 du 6 avril 2023, texte n° 6).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 502400/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA du 14 mars 2022 relative à l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2023-2024.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [511-2](#).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), est organisé en 2023, au titre du cycle de formation 2024-2025.

2. POSTES OFFERTS.

La répartition des postes ouverts est fixée à 25 postes, dont :

- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 6 ;
- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 19.

3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ (IFCS).

Le nombre de formation en institut de formation des cadres de santé (IFCS) financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 25. Les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de 2 IFCS.

4. DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

À l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement transmettront l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le 15 septembre 2023, terme de rigueur. Tout dossier incomplet est rejeté.

5. TEXTE ABROGÉ.

La [circulaire N° 502400/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA du 14 mars 2022 relative à l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2023-2024](#) est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.